

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIÈRES ADMINISTRATIVES

DU 8 DÉCEMBRE 1993

1) SECRET N° 93-630 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de Monsieur KIMPALA (Gaspard) Secrétaire des Affaires Étrangères des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(I S A S :

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~;
Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonctionnement du Statut Général de la Fonction Publique;
Vu le Décret n° 61/43 du 27 Juin 1961 portant Statut Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 65/170/FB.B.E du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 75/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancement et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le Décret n° 90/926 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives;
Vu le Décret 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie en date du 25 Mars 1992;

D E C R E T E :

1

ARTICLE 1er. - Monsieur KIMPALA (Gaspard,) Secrétaire des Affaires Etrangères de 2e échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 pour le 3e échelon à deux (2) ans.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives


Jean Prosper KAYO . -


Général Joachim YHOMBY-OPANGO. -

AMPLIATIONS :

CAB/MAECF.....	2
SGAEF.....	2
DGFP/DGCA.....	4
DGB.....	2
DGCF.....	2
DAAF/DP.....	4
DOSSIER.....	4
SGG/BC.....	4
JORC.....	2
INTERESSE.....	4